



Bruxelles, le 11 novembre 2020
(OR. en)

12851/20

ESPACE 65
RECH 439
COMPET 553
MI 462
IND 207
EU-GNSS 23
TRANS 515
TELECOM 212
ENER 409
EMPL 505
CSDP/PSDC 551
CFSP/PESC 989

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	11 novembre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12347/20
Objet:	Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés pour l'économie spatiale mondiale Conclusions du Conseil (11 novembre 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les "Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés pour l'économie spatiale mondiale", adoptées selon la procédure écrite le 11 novembre 2020.

Conclusions du Conseil

**"Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés
pour l'économie spatiale mondiale"**

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, de 1975;
- l'accord-cadre entre la Communauté européenne, devenue l'Union européenne, et l'Agence spatiale européenne (ci-après dénommé "l'accord-cadre"), qui est entré en vigueur en 2004;
- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui est entré en vigueur en 2009;

Construire une économie spatiale européenne solide et compétitive au niveau mondial
et soutenir la relance après la crise de la COVID-19

1. FAIT OBSERVER que le secteur spatial européen ne se limite pas aux programmes financés par des fonds publics, car il est de plus en plus axé sur des activités commerciales, et qu'il existe une industrie et une chaîne d'approvisionnement européennes hautement compétitives permettant à l'Europe de participer et de contribuer à la croissance mondiale de l'économie spatiale;
2. SE FÉLICITE des progrès significatifs accomplis dans la préparation des futures activités spatiales européennes, en amont et en aval, en ce qui concerne tant l'Union européenne que l'Agence spatiale européenne (ASE), ainsi que des programmes spatiaux nationaux de leurs États membres respectifs et d'autres programmes publics;
3. SOULIGNE que la scène spatiale mondiale se caractérise par un nombre croissant d'acteurs spatiaux — grands et petits, publics et privés et NOTE que l'économie spatiale mondiale connaît une croissance dynamique, à la fois dans les secteurs en amont et en aval, dans des proportions qui excèdent celles des programmes publics. Son moteur est l'innovation et l'apparition de nouveaux débouchés commerciaux, si bien que le secteur spatial devient peu à peu un marché mature et viable, avec un effet d'entraînement de plus en plus marqué sur d'autres marchés;
4. SOULIGNE que, dans ce contexte en pleine évolution, l'Europe doit redoubler d'efforts pour renforcer ses programmes spatiaux, développer la commercialisation de l'espace et favoriser le succès de l'industrie spatiale européenne sur les marchés mondiaux; SOULIGNE par conséquent que les forces et les compétences de tous les acteurs doivent être mobilisées;
5. INSISTE sur la nécessité, pour l'industrie spatiale, d'exploiter pleinement les possibilités qui se développent rapidement et, pour le secteur public, d'encourager des approches fondées sur le marché en vue d'accroître l'efficacité dans le secteur spatial, en partenariat avec l'industrie, afin d'exploiter pleinement le potentiel du marché;

6. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de renforcer la compétitivité mondiale de l'industrie spatiale et des chaînes d'approvisionnement européennes sur les marchés internationaux, notamment en favorisant des conditions de concurrence équitables au niveau mondial et des économies ouvertes, y compris un commerce libre et équitable, sur la base de solutions multilatérales et de la réciprocité; à cet égard, FAIT VALOIR qu'il convient que l'Europe contribue à la définition de ces principes clés pour l'économie spatiale mondiale;
7. SOULIGNE qu'une nouvelle approche s'impose pour encourager l'entrepreneuriat spatial en favorisant l'accès au financement et à diverses possibilités de financement, en particulier pour les jeunes entreprises, les entreprises en expansion, les petites et moyennes entreprises et les entreprises à moyenne capitalisation afin que celles-ci puissent libérer pleinement leur potentiel d'innovation; INSISTE sur l'intérêt qu'il y a à réduire les coûts de financement pour les opérateurs de satellites et à fournir aux créanciers des sûretés réelles et accessibles pour leurs prêts, ainsi qu'à faire mieux connaître les instruments financiers internationaux;
8. SOULIGNE le rôle spécifique joué par les applications en aval dans la gestion et l'atténuation de la crise de la COVID-19 dans divers domaines tels que les transports, la gestion des ressources et les télécommunications; SOUTIENT l'objectif européen commun consistant à surmonter la crise de la productivité due en particulier à la pandémie de COVID-19, en partie via un soutien public à l'industrie, en parfaite cohérence avec la législation applicable et en complémentarité entre l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs, laquelle bénéficie en outre de la revitalisation de l'industrie spatiale résultant des possibilités offertes par les diverses mesures publiques de relance;
9. FAIT OBSERVER d'une manière générale qu'il est nécessaire que l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs contribuent à l'avenir, sur la base de leurs compétences respectives, à la réglementation ou aux principes internationaux dans les enceintes multilatérales; RAPPELLE, dans ce contexte, que l'intention est de renforcer encore la position de chef de file de l'Europe en matière d'utilisation durable de l'espace;

Favoriser l'autonomie, la sécurité et la résilience spatiales européennes

10. SOULIGNE que l'espace fournit les moyens de soutenir la prise de décision grâce aux informations extraites de données spatiales, de données in situ et d'autres données, et parce qu'il offre des services qu'aucun autre secteur ne peut proposer;
11. EST CONSCIENT que, pour ce qui relève des activités liées à la sécurité également, l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs ont des compétences parallèles dans le cadre de la politique spatiale européenne lorsqu'il s'agit de déterminer les besoins européens en matière d'indépendance et d'autonomie technologiques, sans préjudice de la sécurité nationale;
12. SOULIGNE qu'il convient que certaines composantes soient disponibles au niveau de l'Europe, que l'indépendance technologique de celle-ci soit assurée et que des chaînes d'approvisionnement résilientes soient mises en place;
13. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire que l'Europe maintienne un accès à l'espace sûr, autonome, fiable, rentable et abordable; FAIT OBSERVER que l'ASE et l'industrie européenne continuent conjointement de fournir des systèmes de lancement et leurs technologies, et que l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs sont des clients importants des services de lancement européens; SOULIGNE l'intérêt que présente le recours aux services de lancement européens pour toutes les missions institutionnelles en Europe, et la nécessité de pouvoir exploiter les services offerts par Ariane 6 et Vega C; NOTE qu'il y a lieu de réfléchir aux perspectives d'avenir en ce qui concerne les infrastructures terrestres et les technologies des lanceurs;
14. CONSTATE qu'il existe dans le monde un certain nombre d'initiatives en matière de gestion du trafic spatial; SOULIGNE que l'Europe développe des techniques d'évitement de collision entre engins spatiaux et des techniques d'élimination des débris spatiaux et d'évitement des collisions avec ceux-ci, et qu'elle exploite et développe des capacités de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) afin d'atteindre une plus grande autonomie stratégique, le but étant de gérer efficacement l'accès et le retour des opérations dans l'espace extra-atmosphérique et en orbite;

15. EST CONSCIENT de la nécessité pour l'Europe de définir une approche coordonnée renforcée en matière de gestion du trafic spatial (y compris au niveau technique et opérationnel), afin de préserver ses intérêts et de protéger de manière durable ses investissements privés et publics liés à l'espace; à cet égard, PROPOSE à tous les acteurs compétents d'entamer au niveau européen un dialogue avec le monde universitaire et l'industrie, et notamment un exercice de cartographie des cadres réglementaires en vigueur en Europe, qui sera examiné lors d'une conférence européenne spécifique;
16. SE FÉLICITE que l'UE étudie la possibilité de déclarer qu'elle accepte les droits et obligations découlant des traités et conventions applicables des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique; SE FÉLICITE de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies du préambule et des 21 lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales et en PRÉCONISE la mise en œuvre rapide;
17. EST FAVORABLE aux politiques en matière de droits de propriété intellectuelle qui favorisent les investissements industriels, de sorte qu'une gestion efficace et un accès plus aisé aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine spatial renforcent la réussite et la compétitivité de l'industrie spatiale européenne;
18. INSISTE dès lors pour qu'il soit largement fait usage de la flexibilité dans le cadre des marchés publics, lorsque les règles respectives en matière de droits de propriété intellectuelle prévoient une telle flexibilité, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, afin de créer des possibilités de commercialisation;
19. SOULIGNE que la cybersûreté, la cybersécurité et la cyber-résilience revêtent une importance croissante lorsqu'il s'agit de préserver l'opérabilité et la fiabilité des systèmes spatiaux opérationnels européens, au sol et dans l'espace; SOULIGNE qu'il existe, à l'échelle mondiale, un marché en forte croissance en quête de solutions en matière de cybersûreté, de cybersécurité et de cyber-résilience en lien avec l'espace, ce qui ouvre des perspectives commerciales à l'industrie européenne;
20. NOTE qu'il existe déjà un certain nombre d'initiatives prometteuses liées au cyberspace dans le domaine spatial; INVITE les acteurs institutionnels concernés à travailler à une approche européenne commune en matière de cybersûreté, de cybersécurité et de cyber-résilience dans le domaine spatial;

Renforcer la coopération spatiale européenne, y compris la durabilité de la transition écologique et numérique

21. SOULIGNE l'importance que revêt une stratégie d'innovation pour le nouvel espace, axée sur le renforcement de la commercialisation, de la compétitivité et de l'efficacité, ainsi que sur des objectifs européens communs à moyen et à long terme;
22. SOULIGNE le rôle essentiel du segment aval du secteur spatial dans l'évaluation et la mise en œuvre de politiques publiques, en particulier la transition écologique et numérique des économies et des sociétés, renforçant ainsi la compétitivité et l'efficacité, créant des emplois et de la croissance économique et profitant aux secteurs non spatiaux; EST CONSCIENT qu'il importe de promouvoir la coopération entre les secteurs spatial et non spatial dans des domaines tels que l'énergie, l'environnement, l'agriculture, la santé, la connectivité et la mobilité;
23. ENCOURAGE la Commission européenne et l'exécutif de l'ASE à se préparer avec leurs États membres respectifs au maintien intégral et à l'amélioration de la composante spatiale et de la composante services de Copernicus au-delà du point de décision clé de 2021, dans le but de développer pleinement les six missions étendues de Copernicus, sous réserve de la disponibilité d'un financement suffisant;
24. SOULIGNE que l'espace peut contribuer aux partenariats internationaux, en particulier avec l'Afrique, en abordant les perspectives et les défis qui résultent des changements climatiques et environnementaux afin d'assurer le développement durable, la croissance économique et la stabilité;
25. SOUTIENT, sans préjudice des priorités déjà fixées pour les prochaines missions Sentinelles, l'extension des données relatives à l'observation de la Terre vers une meilleure résolution spectrale, temporelle et spatiale, au moyen des générations de satellites prévues et futures, conçues et développées en fonction des besoins des utilisateurs et en association avec les systèmes européens publics ou privés existants, compte tenu de la dimension de sécurité que comportent les données à haute résolution spatiale, et SOUTIENT également l'idée que l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse des données devrait être étendue afin de permettre un développement disruptif et la création de nouveaux produits et marchés, au bénéfice direct des citoyens européens;

26. SOULIGNE l'importance d'une action coordonnée de l'UE, de l'ASE et de leurs États membres respectifs, fondée sur leurs compétences parallèles et leurs tâches et responsabilités respectives, dans le plein respect du cadre institutionnel et des cadres opérationnels pour renforcer la politique spatiale européenne;
27. APPELLE à la mise en place d'un dialogue sur la base de l'accord-cadre UE-ASE dans la perspective des mesures et actions industrielles nécessaires pour créer des synergies, mettre en place des activités en aval conjointes et permettre un enrichissement mutuel entre les programmes financés par des fonds publics en Europe et, dans la mesure du possible, au moyen de prix et/ou de subventions à attribuer aux petites et moyennes entreprises, aux jeunes entreprises, aux entreprises à moyenne capitalisation, aux entreprises en expansion, aux organismes de recherche et aux laboratoires afin de renforcer l'adhésion des utilisateurs en mettant en œuvre des politiques publiques, en créant des emplois et de la croissance économique et en profitant aux secteurs non spatiaux;
28. SOULIGNE que, pour renforcer la coordination au bénéfice du développement de la politique spatiale européenne globale, y compris le partenariat UE-ASE, le Conseil espace doit être renforcé au moyen de réunions régulières préparées conformément à l'accord-cadre UE-ASE.
-